

Septembre 2020 - n° 101

COVID-19: nous chasserons cette saison!



Beaucoup de questions arrivent à la Fédération concernant le déroulement de la saison de chasse dans le contexte de Covid-19.

S'il faut rester prudents sur les mesures que l'Exécutif pourrait prendre dans les semaines à venir, il n'y a aujourd'hui aucune contrainte spécifique liée à la Covid-19 concernant la chasse.

Même si le contexte sanitaire venait à évoluer défavorablement, l'action de chasse en tant que telle pourra se dérouler. Il faudra toutefois être trèss vigilants lors de l'avant et l'après-chasse, qui devront être adaptés aux consignes sanitaires. La FDC 58 tiendra ses adhérents informés par l'intermédiaire de cette Lettre d'information et via son site web : chasse-nature-58.com



Permis de chasser : je valide !

L'ouverture générale approchant à grands pas (dimanche 20 septembre) il est temps de demander la validation de son permis de chasser. La FDC 58 se tient à votre disposition pour vous aider dans cette décmarche.

Je valide mon permis de chasser

Apparition de dégâts de sangliers sur des prairies dessechées

En raison de l'apparition de dégâts de sangliers sur des prairies du Morvan et Sud Morvan, la FDC 58 encourage fortement les reponsables de chasse concernés à chasser et prélever des sangliers dès maintenant, sans attendre l'ouverture générale de la chasse. Le courrier ci-dessous a été envoyé ce matin aux territoires concernés.

Mesdames, Messieurs les responsables de chasse, Malgré des prélèvements importants de sangliers lors de la dernière campagne, les dégâts sur prairies sont en train de prendre une ampleur significative à certains endroits, en particulier sur certaines communes du CTL 11 (Cervon, Lormes,...) et le cœur du CTL 17 (Sémelay, Larochemillay, Villapourçon, Préporché, ...), très certainement à cause des larves de hannetons que les sangliers recherchent. Ces dégâts sont à la hauteur de ceux que nous avons connus à même époque il y a deux ans, et où la note globale de dégâts sur prairies a flirté avec la barre des 700 000 € à l'échelle du département, avec une part importante sur les CTL du Morvan. Ceci a conduit à une augmentation très significative de l'enveloppe de la contribution territoriale DEGATS et donc des contributions individuelles pour la saison en cours, qui ont atteint des niveaux indigestes, qu'il faut absolument voir rediminuer dans les années à venir.

Comme vous le savez, nous ne sommes plus financièrement en mesure d'assumer à nouveau un tel montant de dégâts sur prairies cette année. C'est pourquoi nous vous demandons, là où les dégâts ont commencé de manière significative, de ne pas attendre l'ouverture générale du 20 septembre pour chasser les sangliers, mais de commencer dès maintenant et de prélever des animaux. Les remontées de terrain font état de laies accompagnées de jeunes marcassins difficilement tirables. Au regard de la situation, nous vous demandons, contre toute éthique et avec pragmatisme, de tirer, en particulier les jeunes sangliers, même de 15 kgs. Les bracelets de sangliers sont en vente au tarif de 5 € et doivent vous permettre d'effectuer ces prélèvements. La note de dégâts sur prairies est en jeu, le montant des contributions territoriales de la prochaine campagne également, tout comme l'avenir de la chasse nivernaise. Vous remerciant par avance de votre réactivité, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les responsables de chasse, en l'expression de mes sentiments dévoués.

B. PERRIN

Pose de panneaux de signalisation lors de la chasse

La loi chasse du 24 juillet 2019 prévoit l'obligation de pose " de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier ".

Pour autant, un arrêté du ministre en charge de la chasse est toujours en attente pour en préciser les modalités (norme des panneaux, voies publiques concernées, espace entre les panneaux, etc.).



Acteurs de la ruralité : devenez des référents de la sécurité au sein de vos territoires !

COMMUNIQUE DE LA FEDERATION NATIONALE DES CHASSEURS

Face à la série d'actes de cruauté envers des équidés sur l'ensemble du territoire français depuis plusieurs mois, les chasseurs se mobilisent pour assurer une vigilance accrue.

Fort de notre réseau au sein des territoires ruraux et de notre maillage territorial, la Fédération des Chasseurs demande à l'ensemble de ses adhérents sur le terrain d'être vigilants et d'observer toutes les situations pouvant être jugées anormales.

[Appel à témoin] Afin de faire avancer les investigations et mettre un terme à ce phénomène morbide, remontez toutes

informations pertinentes sur ces affaires aux services de Gendarmerie et de Police qui ont publié plusieurs recommandations à l'intention des propriétaires d'équidés :

- Effectuez une surveillance quotidienne des chevaux aux prés ;
- Évitez de laisser un licol quand l'animal est au pré ;
- Si vous en avez la possibilité, la pose de petite caméra de chasse peut être envisagée;
- Signalez aux unités de gendarmerie en appelant le 17, tout comportement suspect à proximité des pâtures (stationnement de véhicules ou présence inhabituelle d'individus).

Si vous êtes concernés par les faits décrits, appelez le 17 également, ne procédez à aucune modification des lieux, portez plainte le plus rapidement possible.

© 2020 - Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre Forges - 36 route de Château-Chinon 58160 SAUVIGNY LES BOIS fdc-58@wanadoo.fr / Tél : 03 86 36 93 16 / Fax : 03 86 57 10 97 www.chasse-nature-58.com

Association agréée au titre de la protection de l'environnement